

items qui sont maintenant payés, sous leurs chefs respectifs et que nous trouvons dans les comptes publics.

M. FOSTER : Adopté.

M. SOMERVILLE : Pardon. Je ne crois pas juste qu'un crédit de ce genre soit voté sans que le ministre fournisse les explications voulues. Si le gouvernement désire faire un cadeau de \$2,000 à sir Charles Tupper, qu'il le dise. Le ministre devrait donner des explications ou réserver cet article des estimations.

M. FOSTER : Je croyais avoir donné au sujet de cette affaire, des explications suffisantes. J'ai donné à la chambre tous les renseignements que je possède. Je ne crois pas que la chambre m'en demande davantage. En consultant la page C 76, on verra que toutes les charges qui y sont faites se rapportent à des impôts, droits, primes d'assurance et autres choses de ce genre sur la résidence officielle. Du temps de sir Alexander Galt, je remarque qu'il y avait des dépenses éventuelles autres que celles qui peuvent être incluses sous cette rubrique. Il est évident que le représentant officiel du Canada en Angleterre, a nécessairement à faire des dépenses autres que celles mentionnées page C 76 pour l'entretien de ses bureaux et l'exécution de ses fonctions, et ce crédit de \$2,000 est destiné à faire face à ces dépenses. On ne suppose pas que sir Charles Tupper va payer de sa poche les frais de ses voyages en qualité de haut commissaire. Il se peut que partie de cette somme serve à payer des dépenses de voyage. Comme je l'ai déjà dit, on affectait autrefois ces dépenses au service de l'immigration; aujourd'hui, elles doivent être payées à même cette somme de \$2,000 votée pour dépenses imprévues, personnelles et autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sir Alexander Galt a fourni un compte détaillé, qui a été publié dans les comptes publics, et c'est ce qu'il devrait faire aujourd'hui.

M. FOSTER : J'ai déjà dit que je n'ai pas ce compte détaillé, que je ne puis par conséquent le fournir. Je verrai s'il est possible de l'obtenir.

M. COOK : Le ministre des finances n'est pas exact, quand il dit que ce crédit est destiné à payer des impôts sur la résidence officielle. Je vois qu'il y a un impôt de \$250 sur le revenu du haut commissaire. Les Canadiens qui reçoivent des traitements élevés, paient généralement leurs propres taxes et je ne vois pas pourquoi nous ferions une exception dans le cas actuel.

M. SOMERVILLE : Le ministre des finances, dit qu'une partie de ces dépenses se compose de frais de voyage. C'est un fait bien connu, que lorsque sir Charles Tupper vient au Canada, ses dépenses sont chargées. L'année dernière, il y avait une somme considérable dans les comptes publics pour payer les frais de son dernier voyage, et il est raisonnable de supposer que tous ses frais de voyage sont payés autrement qu'à même le fonds des dépenses imprévues. Le ministre des finances dit que, relativement à la résidence officielle, il est nécessaire de pourvoir à des dépenses imprévues autres que celles mentionnées à la page C 76 du rapport de l'auditeur général. S'il est nécessaire d'y pourvoir, il est également nécessaire que la chambre sache en quoi elles consistent, et je pro-

M. MULOCK.

teste contre cette manière qui consiste à adopter un crédit de \$2,000 pour des dépenses imprévues qui ne peuvent être expliquées, ou que le ministre des finances refuse d'expliquer. Je crois que le gouvernement devrait avoir assez de respect pour lui-même et pour sa réputation aux yeux du pays, pour ne pas permettre qu'un crédit de ce genre ne soit voté sans un mot d'explication, et je crois que le ministre des finances devrait réserver ce crédit, jusqu'à ce qu'il puisse fournir les renseignements voulus, ce qu'il devrait pouvoir faire avant que les estimations soient toutes votées.

M. McMULLEN : En attendant, M. le président, nous ne savons pas au juste, nous, députés de la gauche, si ce crédit est réservé.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je l'ai déclaré adopté.

M. McMULLEN : Si ce crédit nous est ainsi imposé, je crois que nous devrions avoir au moins la promesse du ministre des finances, que c'est la dernière année que des crédits de ce genre sont votés sans un compte détaillé, et il fera bien de noter que la chambre insistera l'année prochaine, si nous revenons ici, sur un compte détaillé.

M. FOSTER : J'en prendrai note, si cela peut vous satisfaire.

Traitements au compte du bureau des examinateurs et autres dépenses sous l'opération de l'acte du service civil.....	\$4,000
--	---------

M. CASEY : Je ne puis laisser adopter ce crédit, ou tout autre se rattachant à l'opération de l'acte du service civil, sans déclarer que toute cette affaire est une farce—que les examens sont insuffisants, que ce ne sont pas les examens recommandés par la propre commission du gouvernement, nommée il y a neuf ans, pour élaborer la réforme du service civil, et que le gouvernement ne s'est pas conformé aux résultats de ces examens, tel que requis par la loi. Des personnes que je considère dignes de foi, mais dont je ne puis révéler les noms, m'informent qu'on laisse de côté des employés qui ont droit d'être promus pour en favoriser d'autres qui n'ont pas passé les examens requis, qu'on admet dans le service civil des personnes qui ont échoué aux examens et autres choses de ce genre. Je proteste également contre l'emploi de fonctionnaires du service civil comme membres du bureau des examinateurs. Les examinateurs étant sujets à révocation au bon plaisir du gouvernement, sont déjà suffisamment à sa merci sans qu'on les choisisse encore parmi des hommes déjà à l'emploi du gouvernement, dont tout le temps est censé être acheté et payé par le gouvernement et qui en sont d'autant plus à sa merci. Un bureau du service civil absolument à la merci du gouvernement du jour, est une farce; on ne peut pas, à prendre la nature humaine telle qu'elle est, s'attendre à le voir appliquer une justice et une impartialité absolues.

Les messieurs qui le composent sont aussi respectables que qui que ce soit qu'on aurait pu nommer, mais on ne peut pas exiger du public qu'il les croie aussi indépendants que des hommes qui ne seraient pas aussi soumis au contrôle du gouvernement. Je vois qu'on paie à M. DeCelles, le conservateur de la bibliothèque, qui reçoit déjà un fort traitement comme tel et dont tout le temps est censé être donné à cette charge, \$558.33, comme membre du bureau des examinateurs; on paie à M. LeSueur \$558.33 comme membre de bureau, et, en plus, \$700.